



Département du Cher
Arrondissement de BOURGES
Canton de TROUY
VILLE DE TROUY

ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : TAXI VMA PAVIOT CHANGEMENT CHAUFFEURS

Le Maire de la Commune de Trouy, Franck BRETEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 02 février 2005 Accordant un emplacement de taxi N° 3 à Monsieur PAVIOT Emmanuel

Vu l'arrêté AR49_2022 du 01 septembre 2022 l'autorisant à utiliser un véhicule SKODA SUPERB immatriculé GH-861-TX et y poser un lumineux bleu,

Attendu que la Monsieur PAVIOT Emmanuel désire changer la liste de ses conducteurs autorisés à conduire ce véhicule

Considérant que plusieurs conducteurs sont susceptibles de conduire ce véhicule

ARRETE

Article 1

Sont autorisés à utiliser le véhicule de marque **SKODA SUPERB immatriculé GH-861-TX** :

Mr FOREST Régis, carte professionnelle N° 02/346 est autorisé à conduire ce véhicule
Mr PAVIOT Emmanuel, carte professionnelle n° 02/339 est autorisé à conduire ce véhicule
Mr JUBENOT Sonie, carte professionnelle n° 03/364 est autorisée à conduire ce véhicule
Mr MAUGARD Gilles carte professionnelle n° 02/336 est autorisé à conduire ce véhicule
Mr. NAUDET Yannick carte professionnelle n°15/011 est autorisé à conduire ce véhicule
Mr SADET Arnold carte professionnelle n°04/381 est autorisé à conduire ce véhicule
Mr CAUET Cédrick, carte professionnelle n°17/022 est autorisé à conduire ce véhicule
Mr CHANTEREAU Grégory, carte professionnelle n° 01822000901
Mr BEAUPERE Jeffrey, carte professionnelle n° 17/006
Mr GAZANI Ahmed, carte professionnelle n° 05822065901
Mr VERGNOLLE Arnaud, carte professionnelle n° 36/099
Mme FOULON Anaïs, carte professionnelle n° 18/027
M MAJJLOUD Mohamed, carte professionnelle n01823002201

Article 2

Le présent arrêté devra être présenté à toute réquisition.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- *Monsieur le Préfet
- *Le détenteur du droit de place de taxi
- *Monsieur le Directeur Départementale de la Sécurité Publique

Trouy le 06/12/2023
LE MAIRE
Franck BRETEAU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 8/12/2023 <https://www.villedetrouy.fr>

Trouy, le 06/12/2023
Le Maire,
Franck BRETEAU

